

PRIX & QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Eau potable



Service Coulounieix-Razac

Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2024 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

1. Caractérisation technique du service	2
1.1. Présentation du territoire desservi	2
1.2. Cadre contractuel	2
1.3. Nombre d'abonnés (VP.056) et population desservie (D.101)	3
1.4. Ressources en eau	4
1.4.1. Prélèvements (VP.223)	4
1.4.2. Production	5
1.4.3. Importations (VP.060)	6
1.5. Les volumes mis en distribution et vendus	8
1.5.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice (VP.063)	8
1.5.2. Exportations (VP.061)	8
1.5.3. Autres volumes (VP.220 et VP.221)	9
1.5.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024.	10
1.6. Le patrimoine du service	10
2. Tarification de l'eau et recettes du service	11
2.1. Modalités de tarification	11
2.2. Facture d'eau type (D102.0)	11
3. Indicateurs de performance	12
3.1. Qualité de l'eau distribuée (P101.1 et P102.1)	12
3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)	12
3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	13
3.4. Indicateurs de performance du réseau	15
3.4.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)	15
3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	16
3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	16
3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	16
3.4.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non- programmées (P151.1)	16
3.4.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)	17
3.4.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	17
3.4.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	18
3.4.9. Taux de réclamations (P155.1)	18
4. Financement des investissements	19
4.1. Amortissements	Erreur ! Signet non défini.
5. Tableau récapitulatif des indicateurs	20

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

- **Nom de la collectivité** : Syndicat Mixte Eau Cœur du Périgord
IDV - Secteur Coulounieix-Razac (Syndicat Mixte)
- **29 commune(s) desservie(s)** : AGONAC, ANNESSE-ET-BEAULIEU, BIRAS, BOURDEILLES, BOURROU, BRANTÔME EN PÉRIGORD, BUSSAC, CHANCELADE, LA CHAPELLE-GONAGUET, CHÂTEAU-L'ÉVÊQUE, COULOUNIEIX-CHAMIER, COURSAC, CREYSSAC, GRAND-BRASSAC, GRIGNOLS, GRUN-BORDAS, JAURE, LÉGUILLAC-DE-L'AUCHE, LISLE, MANZAC-SUR-VERN, MARSAC-SUR-L'ISLE, MENSIGNAC, MONTREM, RAZAC-SUR-L'ISLE, SAINT-ASTIER, SAINT-JUST, SAINT-MAIME-DE-PÉREYROL, VALLEREUIL, VILLAMBLARD

Entité de gestion	Mode de gestion	Les missions
IDV - Secteur Coulounieix-Razac	Concession de service	Distribution, Production, Protection de la ressource, Stockage, Traitement, Transport

1.2. Cadre contractuel

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
IDV SAUR 2008 - 2024	SAUR	Concession de service public	01/01/2008	30/06/2024
Avenant	Date d'effet	Objet		
IDV SAUR 2008 - 2024 (IDV - Secteur Coulounieix-Razac)				
Avenant 1 - 2012	07/03/2012	Modifications de la télérelève, 100 branchements plomb et révision de la formule d'actualisation		
Avenant 2 - 2013	27/11/2013	2 relèves par an et modification des tarifs		
Avenant 3 - 2014	31/03/2014	Travaux concessifs		
Avenant 4 - 2014	31/12/2014	Travaux concessifs et indice de linéaire de pertes en réseau (ILP) au lieu de rendement		
Avenant 5 - 2016	09/12/2015	Evolutions réglementaires et modification des tarifs et de l'actualisation		
Avenant 6 - 2017	22/12/2016	Arrêt de la télérelève et prolongation du contrat de 18 mois jusqu'au 30/06/2024		

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
IDV SAUR 2024 - 2026	VEOLIA	Concession de service public	01/07/2020	30/06/2026

NB : Changement de délégataire au 30/06/2024

1^{er} semestre 2024 = SAUR

2^e semestre 2024 = VEOLIA

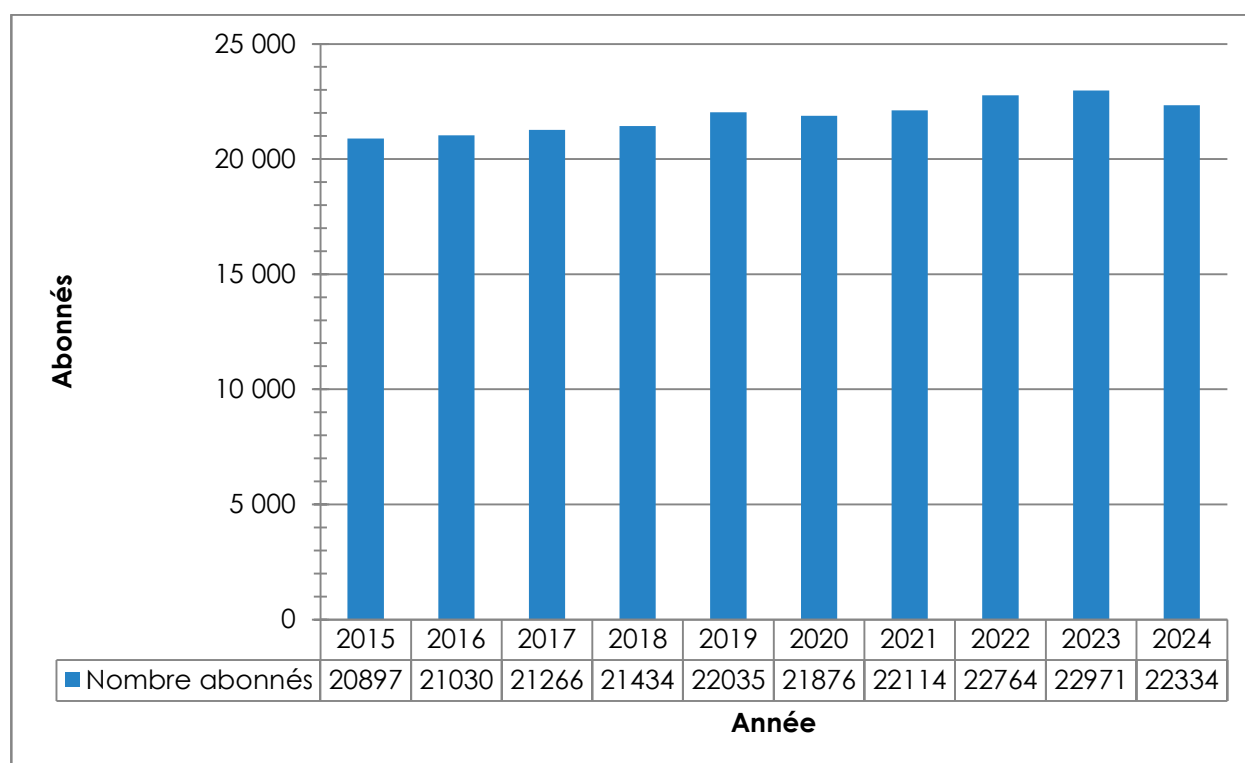
1.3. Nombre d'abonnés (VP.056) et population desservie (D.101)

En 2024, le service public d'eau potable a desservi **22 980 abonnés** représentant une population de **47 869 habitants** ⁽¹⁾ (soit **2,24 habitants/abonné**).

Nombre total d'abonnés en 2023	22 971 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2024	22 980 abonnés
Variation en %	+0.04 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **15,52 abonnés/km** pour l'année 2024.

L'indice linéaire de consommation (nombre de m³ par km de réseau hors branchement par jour) est de **4,40 m³/km/j** pour l'année 2024,



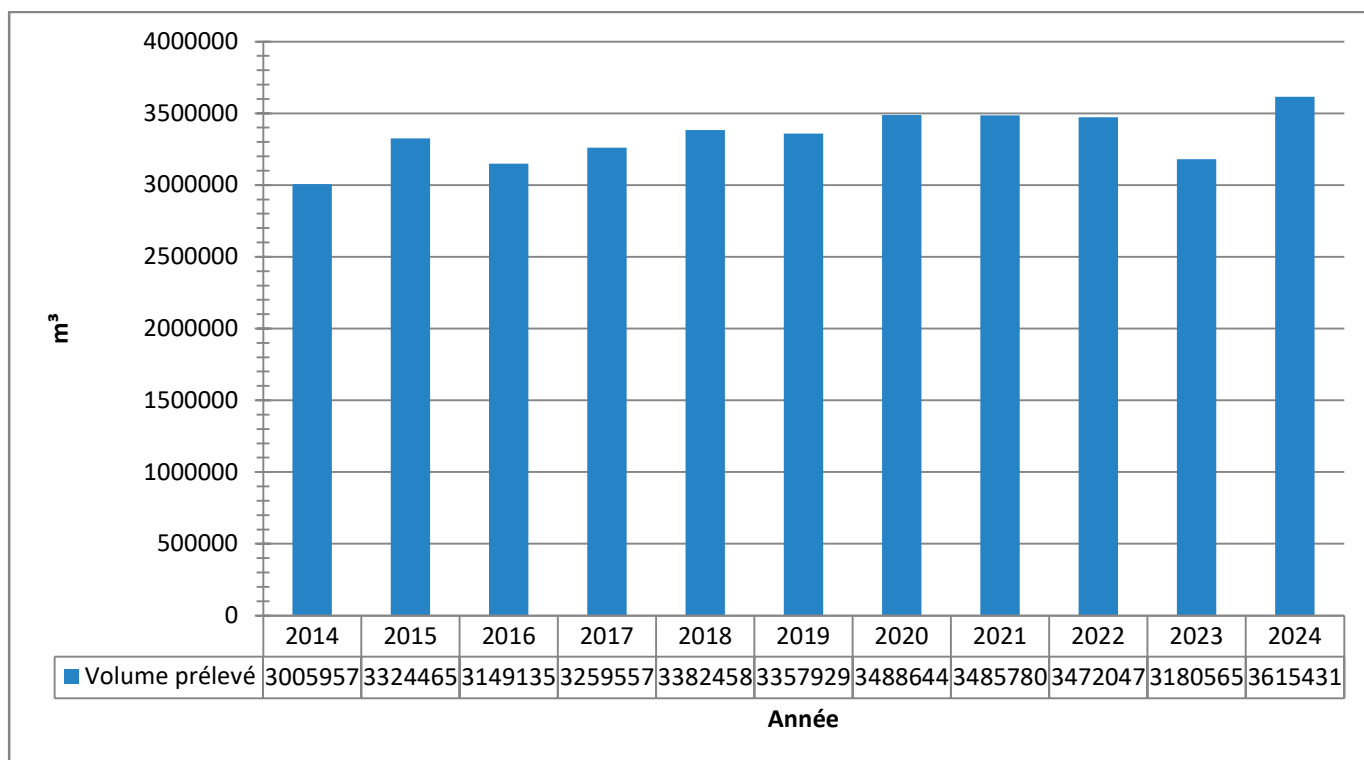
En 2024, la consommation moyenne par abonné (*consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés*) est de **98,68 m³/abonné** (93,92 m³/abonné en 2023).

¹ Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

1.4. Ressources en eau

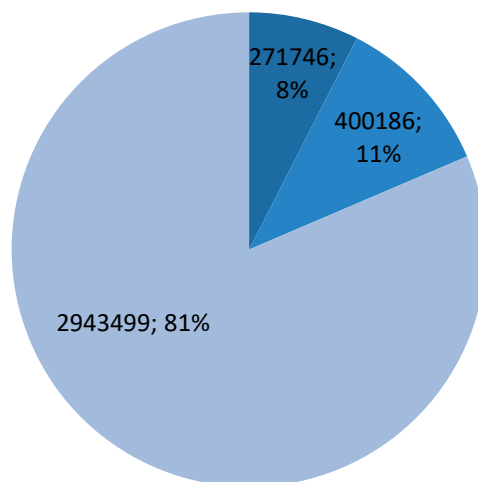
1.4.1. Prélèvements (VP.223)

Ressource	Volume prélevé en 2023 (m³)	Volume prélevé en 2024 (m³)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2023 (en %)
Source de Bulidou	402 481	400 186	-0.5%	40
Source Les Moulineaux	2 529 624	2 943 499	16%	80
Forage de La Rebière des Armagnacs	248 460	271 746	9%	80
TOTAL	3 180 565	3 615 431	13%	-



On distingue les eaux souterraines (puits, sources, forages, ...) et les eaux de surface (lacs, rivières, plans d'eau, mer, ...). Les eaux souterraines représentent **90 %** des eaux prélevées dans l'environnement.

Volume prélevé (m³) en 2024



■ Forage de La Rebière des Armagnacs

■ Source de Bulidour

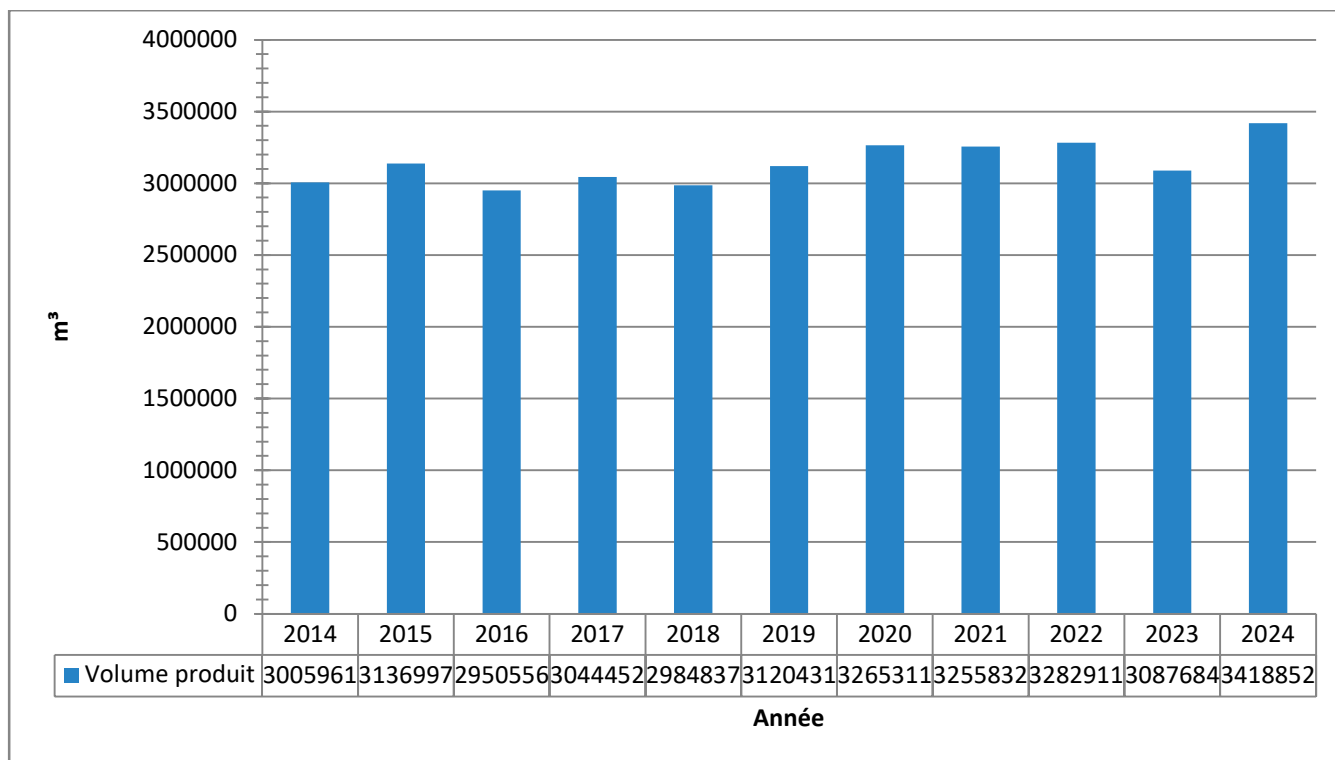
■ Source Les Moulineaux

1.4.2. Production

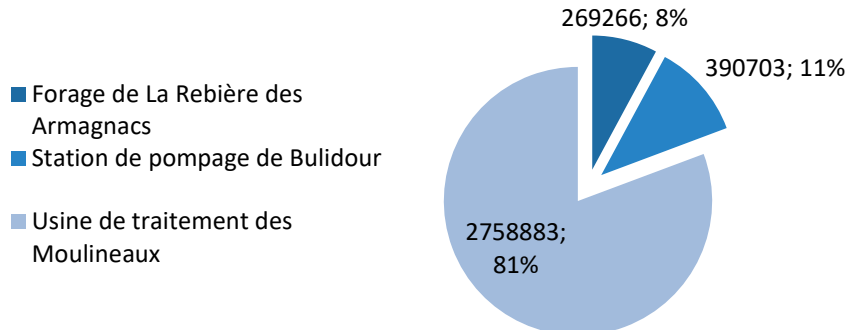
Site de production	Volume produit en 2023 (m³)	Volume produit en 2024 (m³)	Variation en %
Forage de La Rebière des Armagnacs	246 758	269 266	+9%
Station de pompage de Bulidour	396 391	390 703	-1.4%
Station de pompage de Bas Plantier	0	0	0
Station de traitement de Grignols	0	0	0
Usine de traitement des Moulineaux	2 444 535	2 758 883	12.8%
Station de pompage de Gerbaudie-Amenot	0	0	0
TOTAL	3 087 684	3 418 852	23.6%

AR Prefecture

024-212401020-20251125-D110_25-DE
Reçu le 27/11/2025

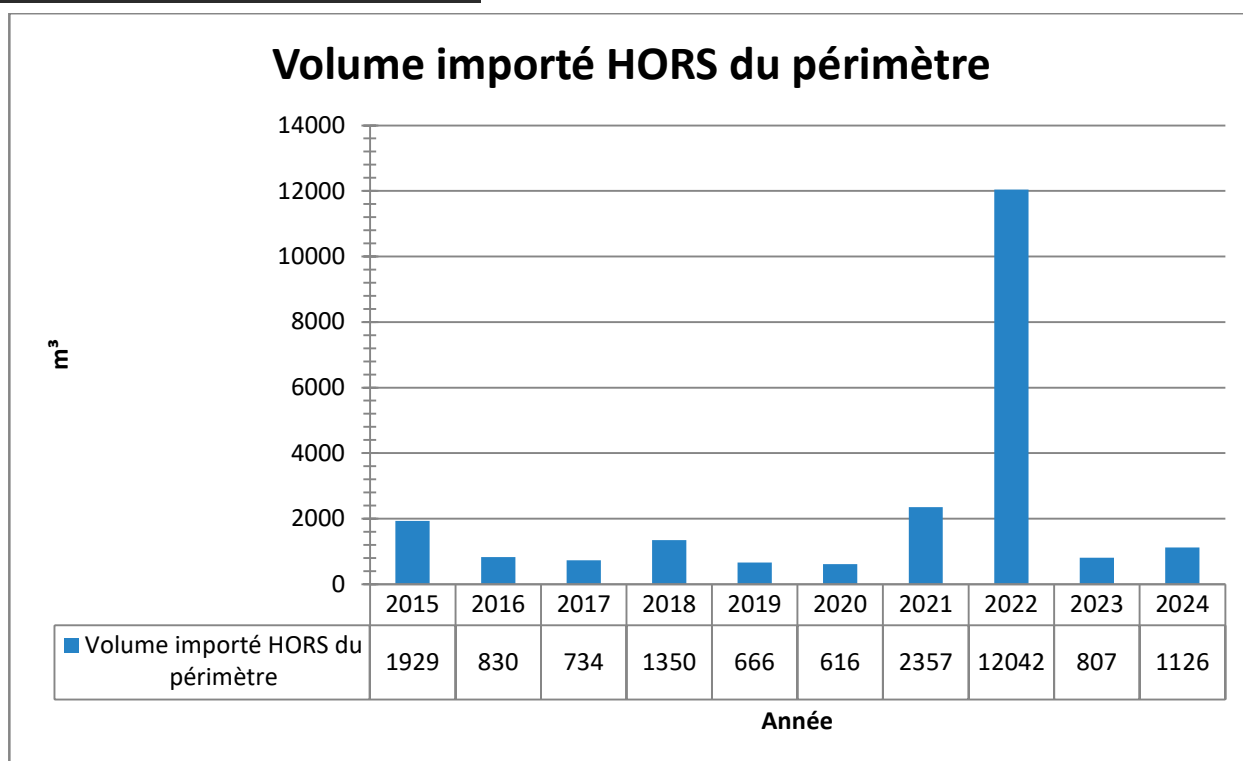


Volume produit (m³) en 2024



1.4.3. Importations (VP.060)

Fournisseur	Volume acheté en 2023 (m³)	Volume acheté en 2024 (m³)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2024 (en %)
TOTAL IMPORT	807	1 126	39,53 %	80%



NB : en 2022, un achat d'eau important a été nécessaire afin d'assurer le maintien de service lors de la réhabilitation d'ouvrages de stockage (St Astier).

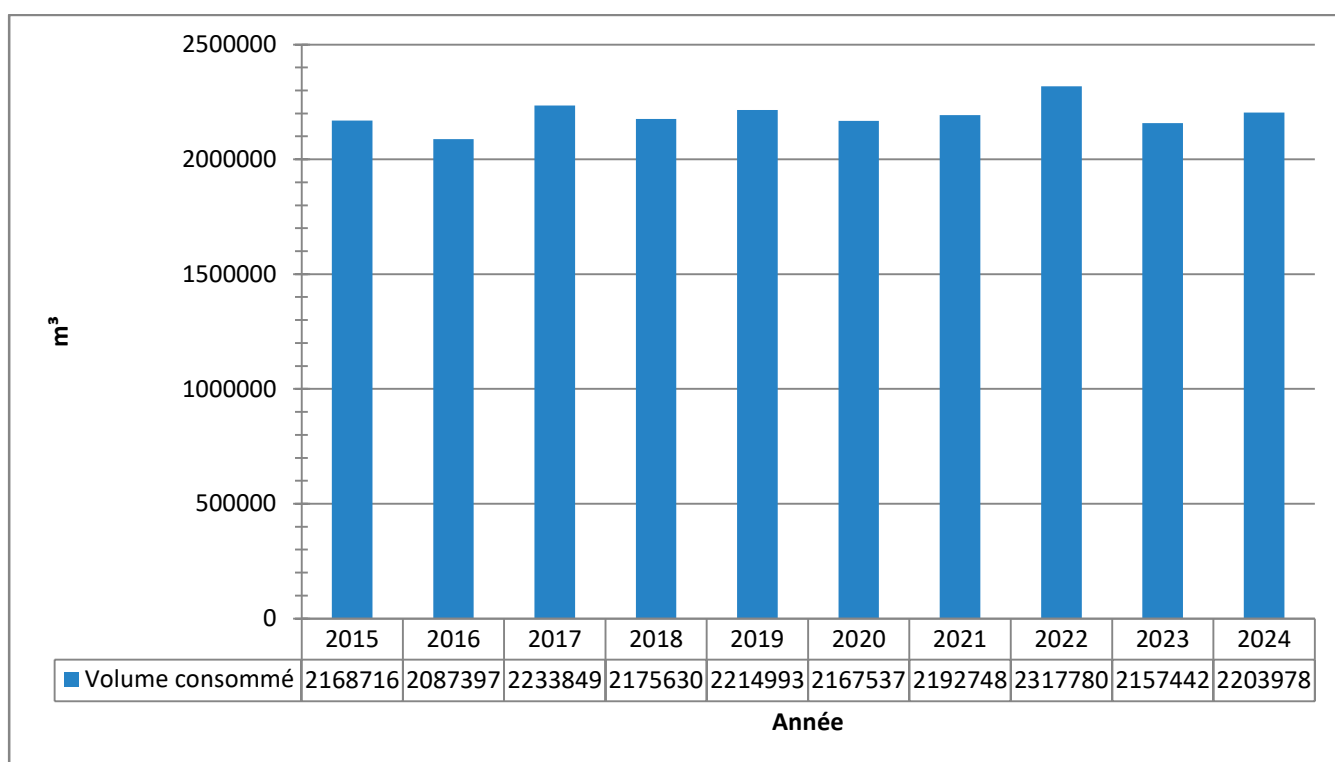
1.5. Les volumes mis en distribution et vendus

1.5.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice (VP.063)

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

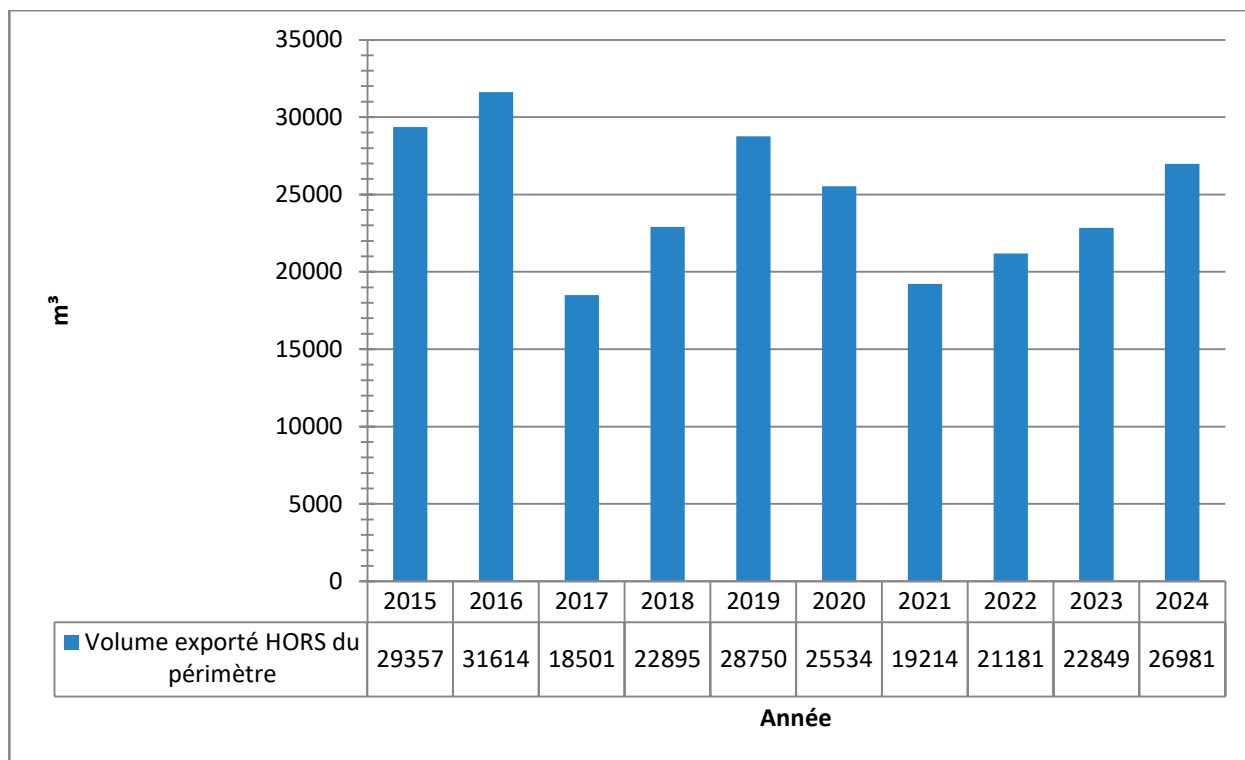
Abonnés	Volumes consommés en 2023 (m³)	Volumes consommés en 2024 (m³)	Variation en %
Total vendu aux abonnés	2 157 442	2 203 978	2,16 %

Les volumes consommés par années sont calculés en ramenant (au prorata temporis) les volumes relevés au compteur des abonnés à une période de 365 jours lorsque la période entre deux relevés n'est pas de 365 jours



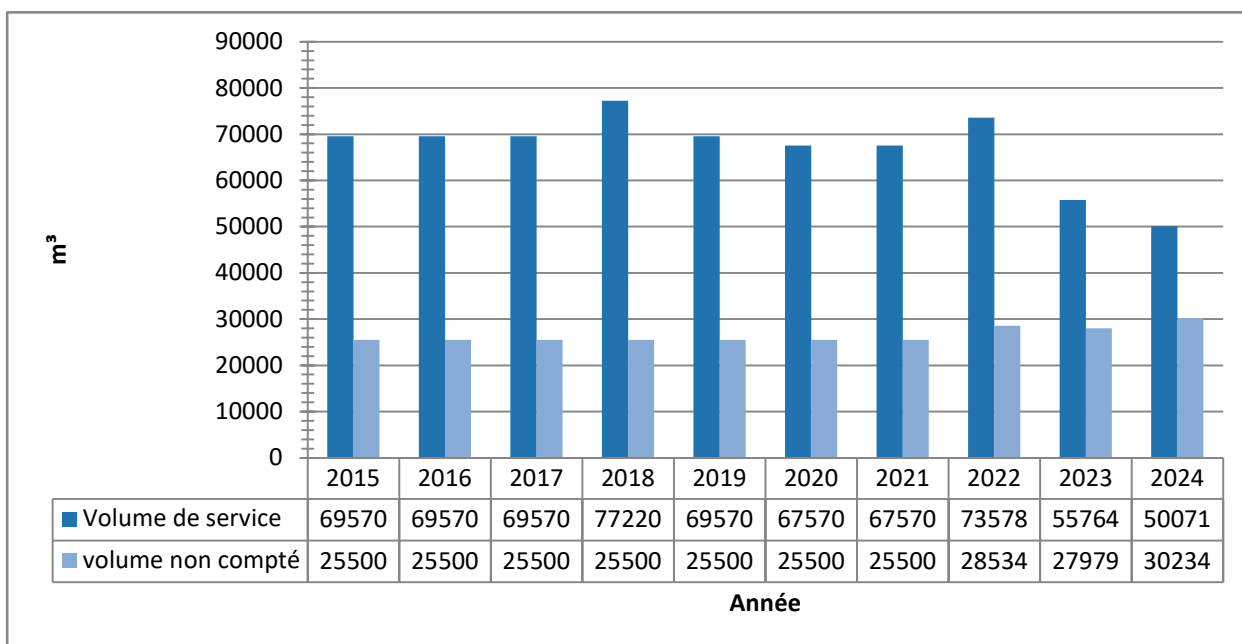
1.5.2. Exportations (VP.061)

Bénéficiaire	Volume exporté en 2023 (m³)	Volume exporté en 2024 (m³)	Variation en %
TOTAL EXPORT	22 849	26 981	18,08 %

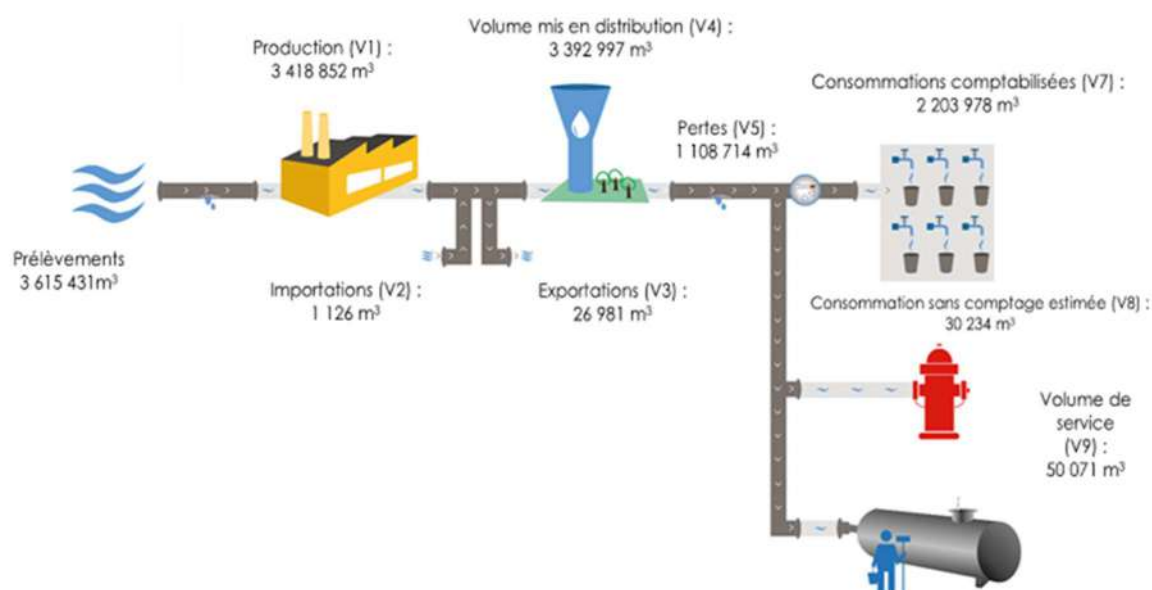


1.5.3. Autres volumes (VP.220 et VP.221)

	Exercice 2023 (m3)	Exercice 2024 (m3)	Variation en %
Volume consommé sans comptage	27 979	30 234	11,11%
Volume de service	55 764	50 071	-10,21 %
TOTAL	83 743	80 305	-2,44%



1.5.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024.



1.6. Le patrimoine du service

	Exercice 2023	Exercice 2024
Linéaire de réseaux (hors branchements) en km	1,00	1,00
Nombre de réservoirs	45	45
Volume de stockage	14 102	14 102
Nombre de compteurs abonnés	22 972	22 985
Nombre total des branchements	22 971	23 004
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	6	58
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	58	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,03	0,00
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,25	0,00

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne peut plus excéder 10 µg/l.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

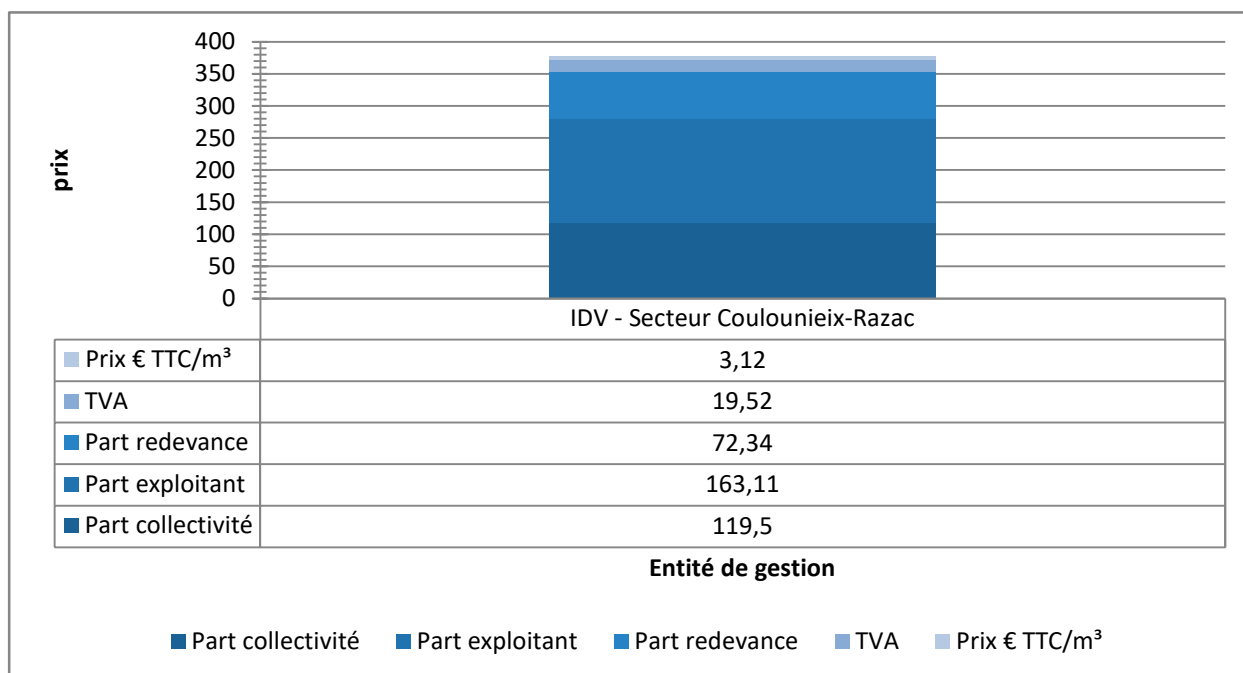
2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, ...). Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les montants payés applicables pour une consommation de 120m³ (ménage de référence selon l'INSEE) sont :

Montants	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation %
Part de la collectivité	133,36 € € HT	119,50 € € HT	-10.53 %
dont part fixe	46,38 €	38,56 €	-17.39 %
dont part variable	86,98 €	80,94 €	-6.98 %
Part de l'exploitant	190,50 € € HT	163,11 € € HT	-14.21 %
dont part fixe	60,85 €	59,44 €	-1.67 %
dont part variable	129,65 €	103,67 €	-20.16 %
Redevances (agence de l'eau et autres)	64,80 € € HT	72,34 € € HT	12.5 %
Part du délégataire	190,50 €	163,11 €	-14.21 %
Taux de TVA	5,50 % %	5,50 % %	0 %
Montant de la TVA	21,38 € €	19,52 € €	-9.52 %
Total HT	388,66 € €	354,95 € €	-8.76 %
Total TTC	410,04 € €	374,47 € €	-8.78 %
Prix TTC au m3	3,12 € € par m3	3,42 € € par m3	



3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau distribuée (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements			
	Réalisés en 2023	Conformes en 2023	Réalisés en 2024	Conformes en 2024
Paramètres microbiologiques	120	120	117	117
Paramètres physico-chimiques	120	120	115	114

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m3/jour. La qualité de l'eau est donc la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2023	Taux de conformité 2024
Conformité bactériologique (P101.1)	100 %	100 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	100 %	97.01 %

NB : 1 Non-conformité sur le paramètre Nickel en lien avec la dégradation d'une conduite de branchement

3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
0%	Aucune action
20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **50 %** (détail au paragraphe 1.5.1)

3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

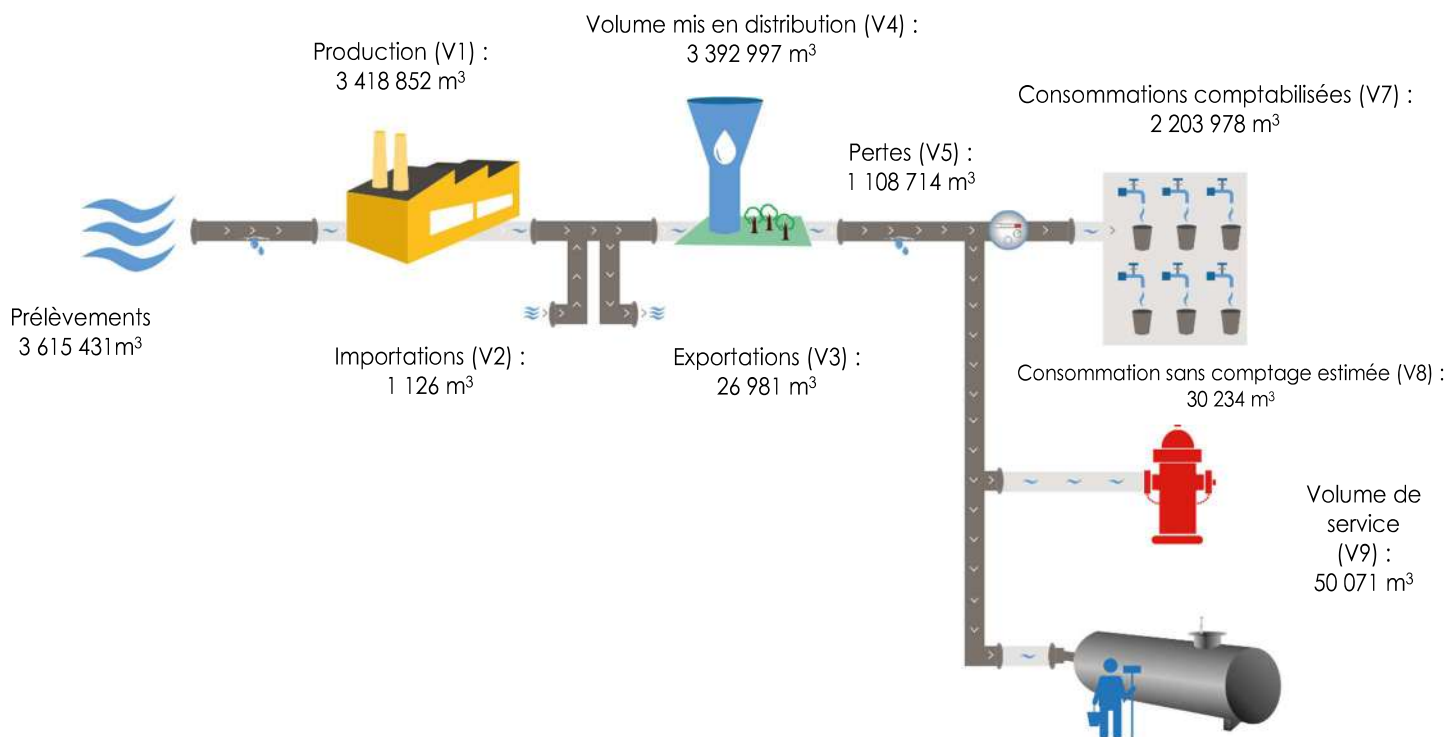
AR Prefecture

024-212401020-20251125-D110_25-DE
Reçu le 27/11/2025

		Nombre de points	Points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants	
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)	15
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	5
TOTAL		120	110

- (1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.
- (3) Non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.4. Indicateurs de performance du réseau



3.4.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V7}{V4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau (P104.3)	73.3 %	73.4% 1 ^{er} semestre SAUR 71.2% 2 ^e semestre VEOLIA
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	4,38 m ³ / jour / km	4,40 m ³ / jour / km
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	70.4 %	70.6% 1 ^{er} semestre SAUR 68.7 % 2 ^e semestre VEOLIA

3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V4 - V7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024 l'indice linéaire des volumes non comptés est **1.77 m3/j/km au 1^{er} semestre SAUR** et de **1.1.61 m3/j/km au 2^e semestre VEOLIA** (1.8 en 2023).

3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4 - (V7 + V8 + V9)}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024 l'indice linéaire des pertes en réseau est de **1.61 m3/j/km au 1^{er} semestre SAUR** et de **1.50 m3/j/km au 2^e semestre VEOLIA** (1.59 en 2023).

3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2024, le syndicat eau cœur du Périgord a renouvelé un **linéaire de 37.3 km de réseau sur l'ensemble de son territoire.**

Sur le secteur de Coulounieix Razac 11 km de canalisation ont été renouvelés avec 132 branchements.

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de **1.04 % (pour 0.98% en 2023).**

3.4.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nb d'interruptions de service non programmées}}{\text{nb d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, **382 interruption(s)** de service non programmées ont été dénombrées (287 en 2023). Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **est donc de 12.63 interventions / 1000 abonnés au 1^{er} semestre SAUR** et de **4.25 interventions / 1000 abonnés au 2e semestre VEOLIA**

3.4.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **2,0** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nb ouvertures avec respect du délai}}{\text{nb total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de **97.3%** (100 % en 2023).

3.4.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Durée d'extinction de la dette en années	1.95 an(s)	1.12 an(s)

3.4.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année } n}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année } n - 1}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	3.02%	3.99% 1 ^{er} semestre SAUR Taux inconnu 2 ^e semestre VEOLIA facturée en janvier 2025

3.4.9. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

- Nombre de réclamations écrites reçues : 30

$$\text{Taux de réclamations} = \frac{\text{Nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 0.79 pour 1000 abonnés au 1^{er} semestre SAUR et de 0.18 pour 1000 abonnés au 2^e semestre VEOLIA (1.59 pour 1000 abonnés en 2023).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers et Etat de la Dette à l'échelle du Syndicat

Recettes liées aux ventes d'eau (HT)	6 297 207 €
Épargne brute annuelle	5 467 260 €
Montant des travaux réalisés (HT)	10 160 011 €
Dette au 01/01	6 123 714 €
Montant total des annuités	617 207 €
Durée théorique d'extinction de la dette (ans)	1,12

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	47 554	47 869
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2,0	2,0
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	100	97.01 1NC paramètre nickel provenant du branchement privé
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	73.39%	73.4% 1 ^{er} semestre SAUR 71.2 % 2 ^e semestre VEOLIA
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1.80	1.77 au 1 ^{er} semestre SAUR 1.61 au 2 ^e semestre VEOLIA
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1.59	1.61 au 1 ^{er} semestre SAUR 1.50 au 2 ^e semestre VEOLIA
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	1%	0.98%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	60	60
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	12.49	12.63 au 1 ^{er} semestre SAUR 4.25 au 2 ^e semestre VEOLIA
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100	97.3
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	1.95	1.12
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	3.02%	3.99% 1 ^{er} semestre SAUR
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	1.59	0.79 au 1 ^{er} semestre SAUR 0.18 au 2 ^e semestre VEOLIA